

Dossier Parc : problème d'affiliation /qualification– S.B., E.E., S.D R

Le Comité de Contrôle LFH est composé de Mr. T. G. (siégeant seul comme président faisant fonction en application de l'article 7.5 du Règlement d'Ordre Intérieur de la LFH, vu l'urgence).

Sont également présents :

Madame S. B. (Joueuse)
Madame E. E. (Joueuse)
Madame S. D. R. (Joueuse)
Madame D. Z. (Secrétaire Parc)
Monsieur M. B. (Directeur sportif Parc)

LES FAITS

Les joueuses S ; B., E. E., S. D. R. sont affiliées au club PARC. Elles se sont affiliées en pensant être qualifiées dans l'équipe de PARC 10. L'ancienne qualification de S. B. était PARC 8, celle de E. E. PARC 4 et celle de S. D. R. PARC 4. Elles sont apparues dans les feuilles de match de leurs anciennes équipes.. Ces joueuses n'ont participé à aucun match dans la catégorie où elles apparaissent comme affiliées.

PROCEDURE

Les joueuses S. B., E. E., S. D. R. sollicitent le comité de contrôle afin de faire autoriser leur affiliation dans l'équipe de PARC 10 et ainsi faire reconnaître leur droit de jouer cette saison dans cette équipe.

LE JUGEMENT

S'agissant manifestement d'une erreur administrative, le CC est d'avis que l'on peut considérer que les joueuses S. B., E. E., S. D. R. n'ont pas participé à une quelconque compétition avec leurs anciennes équipes, et que rien ne s'oppose à ce qu'elles participent à la compétition dans leur nouvelle équipe du PARC 10.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

Que S. B., E. E., S. D. R. peuvent participer à toutes les compétitions pour lesquelles elles sont qualifiées.

Frais de dossier : néant

Date : 11/10/2019